

Règlement du jeu : Rallye photo « Journées du patrimoine 2026 »

ARTICLE 1 – Identification des organisateurs

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé Rallye photo « Journées du patrimoine 2026 » est organisé par le service communication de la ville de Montbrison (1 place de l'hôtel de ville – 42600 Montbrison) et représenté par Christophe BAZILE.

Le présent règlement détermine l'ensemble des règles applicables au dit jeu.

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure (ou mineur avec accord parental), quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise). Le rallye photo est ouvert aux photographes amateurs ou professionnels.

Ne peuvent pas participer au rallye photo les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints, concubins, partenaires d'un PACS).

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation à ce rallye photo implique de la part du photographe l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 3 – Durée du jeu

Le rallye photo sera ouvert du samedi 19 septembre 8h au dimanche 20 septembre 2026 à 14h.

ARTICLE 4 – Principe du rallye photo

Le rallye s'appuie sur un livret qui sera remis au participant

- sous format papier. Il sera distribué à l'office de tourisme de Montbrison et dans les sites participants aux journées du patrimoine organisées par la Ville de Montbrison.
- sous format numérique. Il sera téléchargeable en ligne sur le site internet de la ville de Montbrison.

Deux versions du livret sont disponibles : une version enfant (moins de 18 ans) et une version adulte.

Les participants doivent adresser leurs photographies sur la plateforme dédiée au concours mise en place sur le site : ville-montbrison.fr, via le lien disponible sur la page du rallye photo. Nombre de photos par participant : chaque participant doit envoyer une photo par lieu, soit 4 photos au total pour le parcours enfant et 7 pour le parcours adulte.

Un jury composé d'élus, de représentant du monde de l'art et associatif et d'une personne ayant une connaissance poussée de la photographie évaluera les contributions.

Les critères de sélection du jury sont : créativité, esthétique, qualité technique, originalité, respect du thème.

Les photos lauréates et/ou non lauréates pourront faire l'objet d'une exposition visible dans les bâtiments communaux et/ou en extérieur. Elles pourront également être utilisées sur le site internet de la ville de Montbrison, les réseaux sociaux et les supports de communication papier de la ville. Dans une limite de 3 ans après la fin du concours.

ARTICLE 5 – Modalités d'inscription

Les participants au concours doivent remplir le formulaire de participation. A la fin du formulaire, ils pourront déposer leurs photos.

Les participants doivent indiquer leur nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique et, le cas échéant, leur pseudo sur les réseaux sociaux.

Toute participation ne permettant pas d'identifier les coordonnées d'un participant sera considérée comme nulle. Il en sera de même s'il est avéré que le même participant s'est inscrit sous différentes identités. Les formulaires ne comportant pas toutes les parties obligatoires renseignées ne pourront être pris en compte. Chaque participant s'engage à avertir l'organisateur de tout changement affectant ses coordonnées pendant la durée du jeu. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

ARTICLE 6 : Spécificités des photos :

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leurs photographies que les conditions suivantes sont respectées :

- Une photographie par lieu identifié dans le rallye photo
- Les photographies devront être au format Jpeg , png ou heic, de bonne qualité afin de pouvoir être utilisées de manière qualitative. Le poids maximum demandé est de 10 Mo.
- Les photographies envoyées devront être libres de droit et être des créations strictement personnelles.
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants mineurs), le participant devra avoir obtenu l'autorisation écrite de cette personne ou des parents ou représentants légaux de l'enfant mineur afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie.
- Les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.
- En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que ses clichés puissent être diffusés et exploités librement dans le cadre d'une exposition.
- Les participants auteurs des photos lauréates sélectionnées par le jury acceptent également que leurs clichés puissent être utilisés ultérieurement sur les supports numériques de la Ville de Montbrison, sans aucune contrepartie.

ARTICLE 7 – Dotations

Les auteurs des meilleures photos désignées par le jury gagneront des chèques cadeaux : 30 € pour le premier prix dans la catégorie adulte, ainsi que des places de spectacles et des Pass Musée. Pour la catégorie enfant, le premier prix sera composé d'objets promotionnels répartis en fonction du nombre de participants, ainsi que des places de spectacle du théâtre des Pénitents. La Ville de Montbrison se réserve le droit de ne pas désigner de lauréat dans une catégorie si elle juge que la qualité des photos présentées n'est pas suffisante.

Une même personne ne pourra être désignée vainqueur que deux fois maximum sur l'ensemble des photos présentées dans le rallye.

Les lots seront à retirer en mairie de Montbrison.

Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèces, ni remplacés par un autre (ni échangeables, ni remboursables).

ARTICLE 8 – Désignation des gagnants

Le Jury se réunira le Dimanche 20 septembre après midi afin de désigner les meilleures photos.

Les gagnants seront contactés par l'organisateur par mail et téléphone le dimanche après midi pour une remise des prix fixée le Dimanche 20 septembre à 17h en mairie de Montbrison. Aucun courrier ou courrier électronique ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

ARTICLE 9 – Remboursement des frais de participation

La participation au jeu est gratuite.

Aucun remboursement de frais de participation ne pourra être demandé.

ARTICLE 10 – Autorisations

Les participants autorisent notamment l'organisateur à publier les photographies sur son site Internet. Chaque participant accepte par ailleurs que ses clichés soient diffusés, le cas échéant, dans le cadre de la communication sur le concours, sur les réseaux sociaux de la Ville de Montbrison tels que Facebook, Instagram....

Les participants auteurs des photos lauréates sélectionnées par le jury acceptent également que leurs clichés puissent être utilisés ultérieurement sur les supports numériques ou papier de la Ville de Montbrison, sans aucune contrepartie.

Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et, notamment, reconnaissent et garantissent être le seul et unique propriétaire des photographies, n'avoir effectué aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes, ne pas avoir utilisé des éléments portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle, un droit d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien) ou à une marque.

ARTICLE 11 – Traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la mise en œuvre du jeu.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, les informations recueillies pour ce concours sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'organisateur pour l'organisation de ce jeu. La base légale du traitement est une mission de service public d'animation du territoire. Les données collectées seront communiquées au seul organisateur du jeu.

Les informations recueillies sur les participants par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet d'aucune communication à des tiers, hormis les cas où cette communication permettrait de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Les données sont conservées pendant la durée du jeu et seront supprimées à sa clôture dans un délai maximum de 6 mois.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Attention si vous demandez la suppression de vos données avant la fin du concours vous serez obligatoirement éliminé du jeu.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter l'organisateur du jeu à l'adresse communication@ville-montbrison.fr ou le délégué à la protection des données à l'adresse dpd@loireforez.fr.

ARTICLE 12 – Limitation de responsabilité

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à

annuler le concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'organisateur n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions des participants. Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au service. La connexion de toute personne au service et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des candidats du fait d'utilisations abusives ou frauduleuses éventuellement commises.

ARTICLE 13 – Exclusion

L'organisateur peut annuler la participation de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

L'organisateur s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du participant. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 14 – Propriété Industrielle et Intellectuelle

La reproduction, la représentation ou la reproduction de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites.

ARTICLE 15 – Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie sur l'Internet ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou non applicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente (30) jours, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Lyon dont dépend l'organisateur sauf dispositions d'ordre public contraires.

Aucune contestation ne sera plus recevable un (1) mois après la clôture du jeu objet du litige.